

Bureau du 2 mai 2005

Décision n° B-2005-3179

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Mise en place du système de gestion de la maintenance du patrimoine de signalisation lumineuse de la Communauté urbaine - Approbation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un détail estimatif et un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux prestations de mise en place du système de gestion de la maintenance du patrimoine de signalisation lumineuse de la Communauté urbaine sur le site de l'unité circulation maintenance (VCMA).

Cette opération appartient au projet Criter, lequel a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme décidée par la délibération n° 2002-0761 en date du 23 septembre 2002 - opération 0037, pour un montant global de 16 126 000 € TTC.

Le système installé devra permettre à l'unité VCMA le suivi et la gestion du patrimoine de signalisation lumineuse de la Communauté urbaine.

En particulier :

- l'ensemble du patrimoine sera archivé dans le système (transmission des informations Criter existantes pour la cartographie, gestion des matériels et du stock, etc.),
- toutes les alarmes seront gérées (retours d'alarmes en temps réels du PC Criter et alarmes transmises par un tiers),
- le système assurera le déclenchement et le suivi de l'ensemble des interventions (préventives, curatives, d'entretiens et de contrôles),
- il permettra la création de rapports d'intervention et de bilan d'activité.
- un module de test sera développé pour permettre la recette par le laboratoire des modifications apportées aux carrefours sur les lignes du tramway, par simulation et à partir des paramètres élaborés par les contrôleurs et devant être transmis par Criter (mise en place d'un simulateur au laboratoire).

Le système sera donc pourvu de tous les logiciels, périphériques et installations nécessaires à l'exploitation. Il devra être évolutif compte tenu des besoins supplémentaires qui pourraient lui être affectés.

L'opération comporterait un lot.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le présent dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0037, décidée par la délibération n° 2002-0761 en date du 23 septembre 2002 pour un montant de 16 126 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,